

CONDITIONS GENERALES

Démarches administratives

L'élève est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir.

Il mandate l'établissement pour accomplir, en son nom et place, toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son dossier sur le portail ANTS.

L'établissement s'engage à déposer le dossier au plus tard 30 jours après que l'élève lui ait fourni l'ensemble des documents nécessaires.

Livret d'apprentissage

L'établissement d'enseignement fournit à l'élève un livret d'apprentissage numérique au plus tard au début de la formation pratique.

Évaluation de départ

Au début de la formation pratique, l'établissement procède à l'évaluation du niveau de l'élève, conformément à la réglementation en vigueur. Cette appréciation permet l'estimation du nombre d'heures nécessaires à la formation pratique, elle est d'au moins 20 heures pour la catégorie B, A1 et A2. Le volume de séances peut être revu d'un commun accord entre les différentes parties.

Contenu de la formation

L'établissement s'engage à dispenser une formation conforme aux compétences du Référentiel pour l'Éducation à une Mobilité Citoyenne (REMC) tels qu'ils sont décrits dans le livret d'apprentissage. Le livret est remis à l'élève qui déclare en avoir pris connaissance.

L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que l'élève atteigne le niveau de performance requis. Les cours théoriques et les cours pratiques seront dispensés par des personnes titulaires de l'autorisation d'enseigner validée et correspondant à la catégorie de permis préparée.

Suite à l'évaluation de départ, le déroulement de la formation est communiqué à l'élève aussi bien pour les cours pratiques que théoriques.

Le calendrier prévisionnel des séances de formation est établi par l'établissement en concertation avec l'élève et lui est communiqué.

Chaque séance pratique donne lieu à une évaluation. L'établissement tient l'élève informé de sa progression.

Le déroulement d'une leçon de conduite se décompose généralement comme suit :

-5 min de présentation des objectifs

-40 min de conduite effective pour la réalisation des objectifs définis

-10 min de bilan et commentaires pédagogiques

Les commentaires pédagogiques comprennent :

-la validation éventuelle des objectifs ;

-les annotations par l'élève sur le livret d'apprentissage ;

-la synthèse du formateur sur la fiche de suivi de formation.

La durée d'une leçon de conduite ne peut excéder deux heures consécutives et l'interruption entre deux leçons de conduite doit être au moins égale à la durée de la leçon précédente.

Certains éléments de la formation initiale, notamment les contenus prévus à la première étape du programme de formation, peuvent être enseignés en dehors de la circulation (piste, aire fermée à la circulation, parc de stationnement, simulateur homologué). La durée de la formation, au moyen d'un simulateur de conduite homologué, ne doit pas excéder 4 heures si le volume total est de 20 heures.

La préparation à l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire qui doit être assurée pendant cette période n'est pas incluse dans ces 20 heures.

L'enseignant doit procéder aux évaluations prévues dans le livret d'apprentissage. Ces évaluations visent d'une part, à valider séparément les objectifs pédagogiques contenus dans chaque compétence de la formation et d'autre part, à valider de façon globale chaque compétence que comporte la formation initiale.

L'enseignant doit retracer la progression sur la fiche de suivi de formation conforme au modèle défini par le ministère chargé des transports et veiller à ce que le livret d'apprentissage soit correctement renseigné par l'élève.

La fiche de suivi doit être archivée aux fins de vérifications administratives et être conservée pendant 3 ans par l'établissement.

Annulation et absence

Pour les leçons programmées à l'avance (d'un commun accord entre l'établissement et l'élève), chaque partie s'engage à prévenir l'autre en cas d'absence. Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur, de mail ou de sms, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

En cas d'absence injustifiée de l'élève, la leçon non effectuée et non décommandée 48h ouvrée à l'avance sera considérée comme due et ne donnera pas lieu à report (sauf motif légitime et sur présentation d'un justificatif : maladie, accident...)

Dans le cas d'une absence justifiée, la leçon déjà réglée et qui ne serait pas déjà reportée donnera lieu à remboursement ou à report.

En cas d'absence injustifiée de l'enseignant, il appartient à l'élève de demander réparation du préjudice subi.

Pour toute absence supérieurs à un an, sans en avoir informé l'établissement, l'élève se verra radié sans aucun remboursement possible.

Présentation aux examens

L'établissement s'engage à présenter l'élève aux épreuves du permis de conduire sous réserve que l'ensemble du REMC ait été validé, que l'ensemble des prestations ait été réglé et sous réserve d'un avis favorable de l'enseignant. En cas d'insistance de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen et en cas d'échec, l'établissement pourra demander à l'élève de retrouver une autre auto école pour passer à nouveau son examen.

La présentation à chaque examen du permis de conduire est conditionnée par les places attribuées à l'établissement par l'administration.

L'établissement ne pourra en aucun cas être tenu responsable si l'élève ne pouvait être présenté pour des raisons indépendantes de l'établissement, notamment en cas de grève, d'intempéries et de tout autre élément perturbateur.

En cas d'absence de l'élève aux examens ou d'oubli de sa pièce d'identité, l'élève devra adresser à l'administration un courrier justificatif et s'acquitter des frais relatifs à un nouvel examen.

Règlement des sommes dues

L'élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au plan de paiement indiqué sur le contrat.

Sauf accord particulier, le solde du compte devra être réglé 7 jours avant chaque passage d'examen. Dans le cas contraire, l'école de conduite se réserve le droit de refuser la présentation de son élève.

Les leçons supplémentaires doivent être réglées lors de la planification.

Validité et Prolongation du contrat

Les contrats sont souscrits pour un an sauf le contrat AAC qui est de 3 ans.

Le renouvellement du contrat peut intervenir à tout moment, d'un commun accord entre les deux parties et selon le tarif en vigueur. Le contrat peut être prolongé en cas de maladie de l'élève et sur présentation d'un justificatif.

Résiliation du contrat

La résiliation du contrat peut intervenir à tout moment, d'un commun accord entre les deux parties.

Le contrat peut être résilié par l'établissement :

-en cas de comportement de l'élève contraire au règlement intérieur sous réserve que celui-ci ait été préalablement signé et accepté par l'élève.

-si une échéance du présent contrat n'a pas été payée 30 jours après son terme.

Le contrat peut être résilié par l'élève :

-en cas de retrait de l'agrément de l'établissement par l'autorité préfectorale ;

-en cas de force majeure (incapacité médicale à la conduite, déménagement dans un rayon > à 30 km) ;

-dans le cas où il jugerait être dans son intérêt de changer d'établissement.

En cas de résiliation, l'élève s'engage à régler les sommes correspondant aux prestations déjà consommées et l'établissement s'engage à restituer à l'élève, sans frais ni pénalités, les sommes déjà versées correspondant aux prestations qui n'ont pas été consommées. Ces sommes sont alors calculées au prorata du prix forfaitaire du présent contrat.

Restitution du dossier

L'établissement s'engage à restituer, sans frais ni pénalités, à l'élève son dossier dès lors que l'élève est à jour du règlement des prestations déjà consommées.

Règlement intérieur

L'élève atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'auto école, affiché dans le bureau et envoyé sur demande lors de son inscription.

Médiation de la consommation - Litige

En cas de réclamation, le client consommateur doit dans un premier temps s'adresser à Ecole de conduite VAISON. En second recours, tant que Ecole de conduite VAISON est adhérent à MOBILIANS, sous réserve d'avoir au préalable adressé une réclamation écrite à Ecole de conduite VAISON et du respect des conditions de recevabilités de son dossier (dont il peut prendre

connaissancesur <http://www.mediateur-cnpa.fr/comprendre-la-mediation.htm>), le client consommateur peut saisir le Médiateur de MOBILIANS :

- soit directement en ligne sur son site internet (<https://www.mediateur-mobilians.fr>) ;

- soit en remplissant un formulaire de saisine téléchargeable sur le site du médiateur et en l'adressant au médiateur par courrier à M. le Médiateur de Mobilians, 43 bis route de Vaugirard - CS 80016 -92197 Meudon CEDEX ou par courriel

à mediateur@mediateur-mobilians.fr

En cas de désaccord entre les partis, le litige sera porté devant la juridiction territoriale compétente